



prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 – 117 : VIREMENT DE CREDITS N°5 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget Principal et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 23 282 406,00 €,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 11 994 460,96 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section de fonctionnement, à 1 746 180,45 € et pour la section d'investissement, à 899 584,57 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL
Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<u>Hors opération</u>			
01	10222	REMBST F.C.T.V.A.	-6 000,00
020	2313	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	-6 300,00
Sous-total Hors opération			-12 300,00
<u>Opération 9001</u>			
4221	2188	MATERIELS PETITE ENFANCE	2 100,00
331	2188	MATERIELS ENFANCE	3 000,00
Sous-total 9001			5 100,00
<u>Opération 9003</u>			
020	2188	MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	-1 500,00
Sous-total 9003			-1 500,00
<u>Opération 9004</u>			
020	21838	MATERIEL INFORMATIQUE RESEAUX	7 500,00
Sous-total 9004			7 500,00
<u>Opération 9006</u>			
338	2188	MATERIEL JEUNESSE	1 200,00
Sous-total 9006			1 200,00
Total			0,00

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260825-2026DEC117-AU

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 25 août 2026

Transmise en Préfecture le : 03 SEP. 2026
Publiée électroniquement le : 03 SEP. 2026



Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr